

Roissy, le 13 avril 2016

**PUBLICATION EFFECTUEE EN APPLICATION
DU CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE AFEP-MEDEF**

S'appuyant sur les travaux du Comité de rémunération, le Conseil d'administration d'Air France-KLM a arrêté comme suit la rémunération du Président-directeur général :

Rémunération de M. de Juniac en sa qualité de Président-directeur général pour l'exercice 2015

La rémunération variable de M. de Juniac en qualité de Président directeur général d'Air France-KLM a été arrêtée à 462.000 euros au titre de l'exercice 2015.

Ce montant correspond à :

- 65% de la rémunération fixe au titre de la performance quantitative (l'EBITDA et le free cash-flow étant supérieurs au budget) ;
- 12% de la rémunération fixe au titre de la performance qualitative (mise en œuvre du plan Perform 2020 y compris la stratégie de développement du low-cost, des partenariats long-courrier, et de la maintenance, satisfaction des passagers et progrès dans le processus d'intégration du Groupe.

	Répartition de la part variable		Réalisation
	Cible : 80 % de la rémunération fixe	Maximum : 100 % de la rémunération fixe	
Performance quantitative : EBITDA Air France-KLM (excédent brut d'exploitation comparé au budget)	40%	50%	40%
Performance quantitative : free cash-flow Air France-KLM avant cession financière (free cash-flow avant cessions financières comparé au budget)	20%	25%	25%
Performance qualitative			
- mise en œuvre du plan Perform 2020 (y compris la stratégie de développement : low-cost, partenariats long-courrier, maintenance)	8%	10%	
- satisfaction des passagers (tableau de bord présenté chaque trimestre au Conseil)	4%	5%	
- progrès dans le processus d'intégration du Groupe	8%	10%	
			12%

Rémunération de M. de Juniac en sa qualité de Président-directeur général à compter du 1^{er} janvier 2016

▪ **Rémunération fixe**

La rémunération fixe annuelle de M. Alexandre de Juniac en sa qualité de Président Directeur Général reste fixée à 600.000 euros pour la cinquième année consécutive.

▪ **Rémunération variable**

L'amplitude de la part variable de la rémunération de M. de Juniac est maintenue au même niveau depuis novembre 2011, avec une valeur cible de 80% de sa rémunération fixe et un maximum de 100% de cette rémunération.

Les critères de détermination de la rémunération variable ont été arrêtés comme suit, pour l'exercice 2016 :

	Répartition de la part variable	
	Cible : 80 % de la rémunération fixe	Maximum : 100 % de la rémunération fixe
Performance quantitative : EBITDA Air France-KLM (excédent brut d'exploitation comparé au budget)	40%	50%
Performance quantitative : free cash-flow Air France-KLM avant cession financière (free cash-flow avant cessions financières comparé au budget)	8%	10%
Performance qualitative		
- Mise en œuvre du plan Perform 2020, incluant la réduction des coûts de 1.5% et la stratégie à l'international	16%	20%
- Amélioration de la satisfaction des passagers, de la ponctualité et de la régularité	8%	10%
- Amélioration de la dynamique du Groupe et de sa gouvernance	8%	10%

Ces rémunérations ne sont pas assorties de jetons de présence.